

FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025

1 Énergir déploie depuis plusieurs années déjà sa vision stratégique de décarbonation à
2 l'horizon 2030-2050. Il importe ainsi de souligner les réalisations positives ayant jalonné
3 l'année 2024-2025.

4 Énergir est fière de contribuer à l'effort collectif pour la transition énergétique tout en permettant
5 de maintenir la pertinence de son réseau de distribution. Sans s'y limiter, Énergir a accompli les
6 réalisations suivantes en 2024-2025 :

- 7 • Énergir s'approvisionne maintenant auprès de neuf producteurs de GSR locaux;
- 8 • L'atteinte de la cible réglementaire de 2 % de livraison de GSR;
- 9 • Encore une fois pour l'année 2024-2025, Énergir a maintenu de hauts standards de
10 qualité de service, comme le démontrent l'atteinte et le dépassement de toutes les cibles
11 relatives aux indices de qualité de service.

12 Quant au rapport annuel, Énergir souligne les éléments spécifiques suivants :

- 13 • L'année 2024-2025 se caractérise par une hausse de la consommation du marché des
14 petit et moyen débits (PMD) alors que la consommation du marché des ventes grandes
15 entreprises (GE) est en baisse par rapport à ce qui était prévu lors de la cause tarifaire,
16 comme présenté à la pièce Énergir-9, Document 1. Il en découle un effet à la hausse des
17 revenus de distribution, qui se traduit par un solde à remettre à la clientèle en vertu du
18 mécanisme de découplage de 24,4 M\$ (incluant l'écart de revenus lié à la contribution
19 GES);
- 20 • Énergir poursuit ses efforts pour renforcer une culture organisationnelle axée sur
21 l'optimisation et l'efficacité des processus ainsi que sur la gestion responsable des
22 ressources financières et humaines. La rigueur appliquée à la gestion des coûts,
23 combinée à la mise en œuvre d'initiatives d'optimisation et de productivité, a permis de
24 limiter la croissance de la masse salariale et des autres dépenses. Ces mesures ont
25 généré une économie de 12,5 M\$ au titre des dépenses d'exploitation. Conformément au

1 mécanisme de partage du trop-perçu, une partie de cette économie sera remise à la
2 clientèle;

3 • Le trop-perçu de 36,5 M\$¹ réalisé au service de distribution provient de l'écart favorable
4 de 24,4 M\$² en vertu du mécanisme de découplage des revenus et d'un trop-perçu de
5 12,2 M\$³ soumis au mode de partage. Ce montant sera traité conformément aux
6 décisions D-2019-141 et D-2022-025 de la Régie;

7 • Le taux pondéré du coût du capital autorisé s'établit à 6,21 %⁴ : en appliquant ce dernier
8 sur la base de tarification moyenne de 2 795,0 M\$⁵, un revenu net d'exploitation autorisé
9 de 173,6 M\$⁶ est obtenu. Puisque le bénéfice réalisé par Énergir atteint 215,2 M\$⁷, la
10 différence de 41,6 M\$ (215,2 M\$ - 173,6 M\$)⁸ représente le trop-perçu qu'Énergir a
11 réalisé après impôt, soit 56,6 M\$⁹ avant impôt. La pièce Énergir-8, Document 1 présente
12 la ventilation de ce montant;

13 • L'examen des transactions d'optimisation effectuées à partir d'outils de transport et
14 d'entreposage permet de constater que les revenus générés par les transactions
15 financières s'élèvent à 10,0 M\$. Ainsi, conformément aux décisions applicables, Énergir
16 récupère une bonification de 1,0 M\$¹⁰;

17 • Les subventions des mesures d'efficacité énergétique ont permis de générer des économies
18 de 52,8 Mm³ de gaz naturel par année. Ce sont 5 272 participants qui ont profité des
19 programmes d'efficacité énergétique réalisés au cours de l'exercice, permettant ainsi d'éviter
20 101 454 tonnes éq. CO₂ par année en 2024¹¹.

21 Les pièces déposées au présent dossier permettent d'obtenir plus de détails à l'égard de
22 l'ensemble de ces résultats.

¹ Énergir-8, Document 2, lignes 9, 10 et 11.

² Énergir-8, Document 2, lignes 10 et 11.

³ Énergir-8, Document 2, ligne 21.

⁴ Énergir-7, Document 1, page 1, col. 6, ligne 7.

⁵ Énergir-6, Document 1, page 1, col. 15, ligne 37.

⁶ Énergir-4, Document 2, page 1, col. 9, ligne 35.

⁷ Énergir-4, Document 2, page 1, col. 7, ligne 35.

⁸ Énergir-8, Document 2, ligne 5.

⁹ Énergir-8, Document 2, ligne 7.

¹⁰ Énergir-8, Document 2, ligne 19.

¹¹ Énergir-13, Document 2, pages 2 et 3.